

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 296-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1129

Déposée le: 19.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Jost (Thun, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 421/2016 du 6 avril 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Critiques de l'industrie à l'encontre de la Haute école spécialisée bernoise

L'industrie des machines est une activité économique importante pour le canton de Berne et pour la région de Thoun en particulier. Les chefs des cinq plus grandes entreprises de la région de Thoun émettent des critiques à l'encontre de la Haute école spécialisée bernoise qui, selon eux, n'est pas assez ancrée dans la pratique et ne dialogue guère avec l'industrie (Cf. *BZ* et *Thuner Tagblatt* des 18 et 19.11.2015).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant des critiques formées par les industriels ?
2. Qu'en pense-t-il ?
3. A-t-il prévu des mesures pour tenir compte de ces critiques ?
4. Est-il favorable à l'intensification du dialogue entre la HESB et l'industrie ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités ?
5. A-t-il d'autres remarques à faire à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est au courant des critiques formulées par les représentants de l'industrie. Fin 2014, ces derniers ont déjà fait part au directeur de l'instruction publique de leur inquiétude concernant le fait que la Haute école spécialisée bernoise (BFH) s'éloigne, selon eux, petit à petit des besoins des entreprises bernoises. Par la suite, des rencontres ont été organisées en janvier et en septembre 2015 entre les représentants de l'industrie et la BFH sous la conduite du directeur de l'instruction publique, lors desquelles les critiques ont été discutées et des mesures définies.

Les critiques formulées par le groupe de cadres de l'industrie mécanique concernent principalement les disciplines enseignées au département Technique et informatique (TI). Dans le cadre des contacts entre la Direction de l'instruction publique et les représentants de l'industrie, ces derniers ont en effet soumis cinq postulats en lien avec les disciplines techniques enseignées dans les hautes écoles spécialisées, et en particulier à la BFH.

Ces cinq postulats ont fait l'objet de discussions lors de la rencontre qui a eu lieu en septembre 2015 entre les représentants de l'industrie, des membres du Conseil de l'école de la BFH et la Direction de l'instruction publique. Ces postulats sont les suivants :

1. « Pas d'uniformisation » : les représentants de l'industrie craignent que les filières d'études du département TI soient alignées sur les formations des autres départements, en santé ou en arts par exemple, étant donné que ce département fait partie de la BFH.
 2. « Une formation de base solide » : les représentants de l'industrie estiment que la BFH s'est trop limitée au niveau des filières de bachelor. Selon eux, les enseignants et enseignantes jouent un rôle essentiel dans la formation et doivent disposer d'expérience dans l'industrie.
 3. « Une qualité de formation élevée » : les représentants de l'industrie souhaitent que l'enseignement soit dispensé en petits groupes, que les conditions de promotion soient strictes et que les formations soient concentrées sur l'essentiel.
 4. « Pas de tâche de recherche » : les représentants de l'industrie considèrent que la recherche n'est pas une tâche incombant aux hautes écoles spécialisées.
 5. « Rôle de prestataire de services » : les représentants de l'industrie demandent que la BFH aille activement à la rencontre de sa clientèle.
2. Le Conseil-exécutif estime que la BFH satisfait largement aux demandes formulées par le groupe des représentants de l'industrie dans les postulats :
 - « Pas d'uniformisation » des filières de formation : conformément au mandat de prestations attribué par le Conseil-exécutif à la BFH, les jeunes diplômés et diplômées doivent être bien qualifiés pour satisfaire aux besoins du marché du travail. C'est pourquoi la BFH est divisée en départements qui sont axés sur différents groupes d'intérêts. Le contexte dans lequel s'inscrivent les formations en ingénierie est en effet différent des situations auxquelles sont soumises les filières en économie ou en santé par exemple.
 - « Une formation de base solide » : dans tous les départements de la BFH, à l'exception de celui consacré aux arts, les étudiants et étudiantes suivent en règle générale des études de bachelor. C'est particulièrement vrai pour les formations en ingénierie proposées au départ-

tement TI, étant donné que seuls cinq pour cent des étudiants et étudiantes suivent, après l'obtention de leur bachelor, une filière de master organisée conjointement par la BFH et d'autres hautes écoles spécialisées.

- « Une qualité de formation élevée » : tant le Conseil-exécutif que la BFH partagent l'avis des représentants de l'industrie selon lequel la formation proposée doit être d'un très haut niveau. L'enseignement en petits groupes et la rigueur en matière d'exigences de prestations sont la norme à la BFH. De plus, toute formation intensive en trois ans se doit de se concentrer sur l'essentiel.
- « Rôle de prestataire de services » : en vertu de l'article 4, alinéa 7 de la loi cantonale sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), la fourniture de prestations de services fait partie des tâches fondamentales de la BFH. En 2014, cette dernière a ainsi généré sept pour cent de ses revenus grâce à des offres de formation continue et de prestations. Le canton attend de sa haute école spécialisée qu'elle développe continuellement ses offres et, partant, qu'elle aille activement à la rencontre de ses partenaires et de sa clientèle, tout en veillant à ne pas concurrencer des prestataires privés en ce qui concerne la fourniture de services.

Le Conseil-exécutif ne peut pas approuver le cinquième postulat formulé par le groupe des représentants de l'industrie selon lequel la recherche ne constitue pas une tâche incombant aux hautes écoles spécialisées. Conformément au droit fédéral, un établissement de formation doit obligatoirement faire de la recherche appliquée pour pouvoir bénéficier du label « haute école spécialisée ». En vertu de l'article 4 LHESB, la recherche appliquée est l'une des tâches fondamentales de la BFH, en sus de l'organisation de filières d'études axées sur la pratique, de la formation continue et de la fourniture de prestations de services à des tiers. L'essentiel de la recherche appliquée et du développement de la BFH n'est pas financé par des fonds publics mais par des fonds de tiers, ce qui permet de garantir que les ressources prévues pour l'enseignement ne sont pas utilisées pour la recherche. Dans le domaine de la technique et de l'informatique, au maximum un cinquième des dépenses liées à la recherche sont couvertes par des fonds publics ; le reste est financé soit par l'industrie, soit par des concours organisés par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ou par d'autres organisations de soutien à l'innovation. La CTI soutient exclusivement des projets menés avec des partenaires issus du monde industriel. Ce lien étroit avec des partenaires chargés de l'application des recherches a pour but de garantir la proximité avec le milieu de l'industrie, la pertinence et la qualité des recherches effectuées à la BFH dans les disciplines techniques.

A l'exception de ce dernier point, le Conseil-exécutif ne voit pas de différence considérable entre le profil de la BFH et les demandes formulées par les représentants de l'industrie. Proposer une formation de bachelor axée sur la pratique et donnant accès à un métier est l'une des tâches fondamentales des hautes écoles spécialisées, et donc de la BFH. A cet égard, il est indispensable que les disciplines techniques de la BFH soient étroitement liées aux acteurs de l'industrie. L'expérience de l'industrie est ainsi un critère essentiel pour le recrutement des enseignants et enseignantes. Fin 2015, dix des onze personnes enseignant à plein temps à la division Mécanique disposaient par exemple de plus de sept ans d'expérience en tant qu'ingénieur ou ingénieure et avaient occupé une fonction dirigeante d'une entreprise industrielle. La qualité de la formation et son orientation sur les prestations sont primordiales.

3. Les organes de direction de la BFH s'attellent aux questions concrètes qu'ont soulevées les entretiens avec les représentants de l'industrie. En septembre 2015, le Conseil d'école a ainsi

chargé un expert indépendant d'analyser en détail les besoins de l'industrie dans le domaine de la construction de machines (en collaboration avec Swissmem, Swissmechanics et les entreprises bernoises de l'industrie des machines) et de comparer la filière de formation en mécanique de la BFH avec la filière de formation correspondante proposée à la Haute école spécialisée du Nord-ouest de la Suisse. Les résultats de ces travaux seront disponibles au printemps 2016.

4. Le Conseil-exécutif considère que les possibilités de participation prévues par la loi sont suffisantes. L'organe suprême de conduite stratégique de la BFH est le Conseil de l'école, dont les membres et le président ou la présidente sont nommés par le Conseil-exécutif. Les domaines de spécialité de la BFH doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le 1^{er} janvier 2016, un nouveau président et trois nouveaux membres ont été nommés au Conseil de l'école. Depuis, l'industrie y est représentée par quatre personnes sur sept, contre trois auparavant. Le nouveau président, Markus Ruprecht, est le directeur de la société Güdel AG et, partant, un représentant du domaine de la construction des machines (www.bfh.ch/fr/bfh/direction_organisation/conseil_de_lecole.html).

Outre la nomination des membres du Conseil de l'école, la LHESB prévoit la création de collèges consultatifs pour garantir le contact avec les milieux de la formation, de la science, de l'économie et de la technique ainsi qu'avec les milieux sociaux et culturels. Le département TI dispose d'un tel collège (www.ti.bfh.ch/fr/bfh_ti/conseil_consultatif.html). L'industrie a donc une possibilité supplémentaire de participer de manière constructive à la conduite de la BFH.

5. La BFH a été créée en 1997, alors que des hautes écoles spécialisées étaient établies sur tout le territoire suisse sur la base de formations du degré tertiaire éprouvées et fondées sur la formation professionnelle. Le domaine de la technique a été délibérément inclus aux hautes écoles spécialisées. Dans le canton de Berne, ce choix s'inscrit dans la tradition de formation, qui remonte aux écoles techniques supérieures fondées au XIX^e siècle. La mise en place des hautes écoles spécialisées a permis d'instaurer en Suisse une formation supérieure différente mais équivalente à la formation universitaire, basée sur l'apprentissage et la maturité professionnelle.

Conformément au mandat de prestations attribué par le Conseil-exécutif à la BFH, cette dernière doit proposer des filières d'études variées, attrayantes et de haute qualité et, partant, fournir une relève qualifiée et formée au degré tertiaire pour les milieux de l'économie, de l'administration de la science, de la société civile et de la culture. Ces dernières années, la BFH a rempli avec satisfaction les objectifs fixés dans le mandat de prestations. Les responsables de l'établissement prennent très au sérieux leur tâche permanente qui consiste à contrôler régulièrement les filières d'études et à les développer en fonction des besoins, et ce aussi dans la perspective de la concentration des disciplines techniques sur le Campus Biel/Bienne.

Destinataire

- Grand Conseil